

Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Direction de l'Espace Public - Service Voirie
JPB/FDV/YD/SR

N°77/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société APBMS d'un contrat pour l'entretien des bornes escamotables sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire entretenir les bornes escamotables sur l'ensemble de la commune,

Considérant le souhait de la Ville de faire appel à la société APBMS pour assurer l'entretien desdites bornes escamotables,

Considérant que le contrat cité en objet est conclu pour une période initiale d'un an, valable jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans,

Considérant que les modalités de règlement sont précisées dans le contrat et sont notées comme suit :

- Règlement de la totalité de la facture à 30 jours à compter de la réception de la facture.

DECIDE

- **De Signer** avec la société APBMS, sise 21 rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville (95 670), le contrat n°20.953 joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC pour l'année 2023, montant révisable annuellement,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 et seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2024 et 2025.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 2 mars 2023

Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,


Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **06 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **07 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec la société APBMS d'un contrat pour l'entretien des bornes escamotables sur l'ensemble de la commune.

Date de décision: 02/03/2023

Date de réception de l'accusé 06/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023DECISION77

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230302-2023DECISION77-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 77.pdf (99_AI-095-219502770-20230302-2023DECISION77-AI-1-1_1.pdf)